POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/712T

Prolongation de l'arrêté n° 2023/483T du 23 mai 2023, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de pose de réseaux haute tension, avenue de la Maladrerie, à Poissy, jusqu'au vendredi 15 septembre 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 12 juillet 2023, par laquelle la Société ERTP sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin de réaliser des travaux de pose de réseaux haute tension, avenue de la Maladrerie, à Poissy, jusqu'au vendredi 15 septembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/483T du 23 mai 2023 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de pose de réseaux haute tension, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du jeudi 1er juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de pose de réseaux haute tension, avenue de la Maladrerie, à Poissy, doivent se dérouler du jeudi 1er juin au vendredi 28 juillet 2023,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le vendredi 15 septembre 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2023/483T du 23 mai 2023 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1er :
Les dispositions de l'arrêté n° 2023/483T du 23 mai 2023, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de pose de réseaux haute tension, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du jeudi 1er juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023, sont prolongées jusqu'au vendredi 15 septembre 2023.

Article 2 :
Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2023/483T du 23 mai 2023 demeurent applicables.

Article 3 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 12 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique